
YIM EUNSIL

LES MIGRATIONS
DE LA CORÉE CONTEMPORAINE :
ÉTAT(S) ET DIASPORA(S)

121

« C'est, sans aucun doute, en raison de tout cela que le phénomène migratoire en sa totalité, émigration et immigration, ne peut être pensé, ne peut être décrit et interprété, autrement qu'à travers les catégories de la pensée d'État. »

Abdelmalek Sayad¹

Le phénomène diasporique de la Corée contemporaine se caractérise depuis la fin des années 1980 par une dynamique de flux migratoire. En témoignent l'augmentation constante du nombre de Coréens d'outre-mer atteignant aujourd'hui plus de 7,4 millions (soit un dixième de la population totale des deux Corées) et, de façon corollaire, la diversification des pays de résidence. Les Coréens se trouvent principalement en Chine (2 542 620), aux États-Unis (2 492 252), au Japon (818 626), dans les anciennes républiques soviétiques (508 020), en Europe (122 673), ou encore en Amérique latine et Amérique centrale (106 784) et, dans une proportion moins importante, au Moyen-Orient (24 707) et en Afrique (10 853), couvrant ainsi cent soixante-dix pays². La dynamique du mouvement migratoire allant de pair avec l'investissement

1. « Immigration et "pensée d'État" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 129, 1999, p. 5.

2. Yoon In-jin, « Migrations and Korean Diaspora: A Comparative Description of Five Cases », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 38, n° 3, 2012, p. 413-435.

croissant de l'État dans la gestion de sa diaspora, on assiste à la multiplication de divers types d'actions déployées par la Corée du Sud et, dans une moindre mesure, la Corée du Nord en direction de leur diaspora afin de renforcer le lien privilégié avec celle-ci.

122 Dans un monde de plus en plus globalisé où les migrations transnationales touchent de nombreux pays, conduisant ces derniers à élargir, au-delà de la frontière nationalo-territoriale, les frontières politiques, culturelles et économiques au sein de leurs communautés diasporiques³, l'ensemble des constats dressés sur le cas de la Corée ne révèle pas, *a priori*, de singularité particulière. Cette singularité est à saisir en la resituant dans le cadre historique et géopolitique de la péninsule coréenne, caractérisé par l'existence de deux États opposés, la Corée du Nord et la Corée du Sud, où la question de la diaspora se pose et s'impose comme objet et enjeu de lutte d'influence entre ces deux États. Le présent article vise à comprendre, d'une part, comment les rapports entre la Corée du Nord et la Corée du Sud se transposent sur les conditions d'existence de leur diaspora et, d'autre part, comment les perceptions de « diaspora » et de « pays d'origine » ou « pays référent » se construisent ou se déconstruisent en fonction des évolutions de l'économie relationnelle État-diaspora.

LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES : DE LA COLONISATION JAPONAISE À NOS JOURS

La diaspora coréenne est loin d'être homogène, ce qui accentue le caractère polysémique que revêt le mot « diaspora » en général. En effet, à quelle « diaspora coréenne » pense-t-on quand on parle de Coréens d'outre-mer ? S'agit-il de Coréens originaires de Corée du Sud ou de Corée du Nord ? Ou bien parle-t-on de ceux qui sont issus de migrations de la Corée avant sa division en 1948 ? Pour élucider ces points, il faut rappeler l'histoire de la formation de la diaspora coréenne. Cette histoire peut être divisée en deux périodes : la colonisation japonaise (1910-1945), conduisant à des dispersions massives de populations hors de la péninsule ; la naissance de deux États coréens (1948), du fait de laquelle il faut opérer une distinction au sein du mouvement migratoire entre la Corée du Sud et la Corée du Nord.

La colonisation japonaise a entraîné les transformations de flux migratoire les plus profondes jamais observées dans l'histoire de la Corée.

3. Stéphane Dufoix, *La Dispersion. Une histoire des usages du mot diaspora*, Paris, Éditions Amsterdam, 2011.

Les migrations hors de la péninsule concernent plus de quatre millions de personnes, dont les deux principaux pays de destination sont le Japon et la Chine : entre 1909 et 1945, le nombre de Coréens passe, au Japon, de 790 000 à 2,1 millions et, en Chine, de 220 000⁴ à 2,16 millions⁵. Si, jusqu'aux années 1920, les raisons qui motivent l'émigration restent essentiellement économiques et sont dues à la paupérisation de la classe paysanne, qui représente environ 80 % de la population totale⁶, elles revêtent un caractère nettement coercitif à partir des années 1930. Dictée par la politique expansionniste du gouvernement japonais – la guerre sino-japonaise en 1937, précédée par la création du Mandchoukouo en 1932 et la guerre du Pacifique en 1939 –, la réquisition de main-d'œuvre coréenne à des fins économiques, militaires et stratégiques est mise en place. En tant que sujets de l'Empire du Japon, les Coréens sont mobilisés de force aussi bien sur les fronts de guerre qu'à l'intérieur du pays, notamment dans des exploitations minières. C'est dans ce contexte qu'il convient d'interpréter les évolutions démographiques des Coréens en Chine et au Japon pour la période allant de 1930 au lendemain de la reddition japonaise en 1945. En l'espace de dix ans (1930-1940), on enregistre 850 000 personnes en plus en Chine et 900 000 personnes en plus au Japon. La brutalité avec laquelle les migrations forcées ont été organisées s'accroît encore dans la première moitié de la décennie suivante : en l'espace de cinq ans (1940-1945), le nombre de personnes ainsi mobilisées atteint 900 000 au Japon et 710 000 en Chine (*voir tableau ci-après*).

Après la reddition du Japon, nombre de Coréens regagnent la Corée libérée tandis que d'autres continuent de vivre en situation diasporique : environ 600 000 Coréens sont recensés au Japon en 1947 et 1,1 million en Chine en 1953, constituant les plus importants foyers coréens hors

4. La présence des paysans coréens en Mandchourie – qui correspond aujourd'hui aux trois provinces chinoises de Heilongjiang, de Jilin et de Liaoning – remonte à la fin du XIX^e siècle. Le gouvernement des Qing a encouragé l'immigration de la population coréenne afin d'assurer le défrichement de cette zone. Cf. Sébastien Colin, « La préfecture autonome des Coréens de Yanbian : une ouverture frontalière aux multiples enjeux géopolitiques », *Perspectives Chinoises*. revues.org, 3 novembre 2006.

5. Park Keong-suk, « Shingminji shigi chosŏnŭi in'gu tongt'aewa kujo » (les migrations et les évolutions démographiques de la Corée sous la colonisation japonaise), *Korea Journal of Population Studies*, vol. 32, n° 2, 2009, p. 29-58.

6. La paupérisation de la classe paysanne est provoquée par une série de réformes agraires imposées par le Japon dont l'une des conséquences est l'annulation des droits d'exploitation de terres agricoles qui étaient allouées aux paysans sans terre ; au début des années 1920, plus de 70 % de la population paysanne doit travailler pour le compte des propriétaires terriens et du gouvernement japonais (*ibid.*).

L'évolution démographique des Coréens en Chine et au Japon, 1930-1945
(en millions d'habitants)*

	1930	1940	1945
Chine	0,60	1,45	2,16
Japon	0,30	1,20	2,10

* Le tableau est élaboré à partir de données statistiques fournies par Yoon In-jin, *Seagyeüi hanin ijusa* (l'histoire des migrations coréennes dans le monde), Séoul, Nanam, 2013, p. 60-84.

124 de Corée, au moins jusqu'aux années 1980. La colonisation japonaise a également contribué à accélérer les migrations vers les régions extrême-orientales de Russie, autour de Vladivostok, qui partagent la frontière avec l'actuelle Corée du Nord. En 1930, l'Union soviétique compte environ 200 000 Coréens, qui seront déportés par Staline en Asie centrale soviétique, au Kazakhstan et en Ouzbékistan, en 1937.

Si les Coréens de Chine, du Japon et d'ex-Union soviétique sont désormais soumis à des conditions diasporiques différentes propres aux exigences nationales du « pays d'accueil », une même problématique identitaire se pose à eux après la division de la Corée : à quelle Corée renvoie le mot « pays d'origine » ? S'agit-il de la Corée du Nord, de la Corée du Sud, ou bien de cette Corée unie qui n'existe plus ? Le cas des Coréens du Japon illustre d'une manière significative la manière dont cette question identitaire se pose. À la suite de l'annulation en 1947 de la nationalité japonaise attribuée jusqu'alors aux Coréens, ceux restés au Japon – appelés *zainichi chosenjin* (« résidents coréens », en japonais) – se voient attribuer le statut juridique de « *chosŏnjök* » (littéralement, « nationalité de Chosŏn »), faisant référence à cette Corée disparue au lendemain de la division de la péninsule. Même si, aujourd'hui, nombre d'entre eux ont opté pour la nationalité sud-coréenne, il existe encore quarante mille personnes environ qui conservent le statut de *chosŏnjök*, refusant ainsi de choisir entre la Corée du Nord et la Corée du Sud⁷.

La question du rapport au « pays d'origine » ne se pose pas de la même manière au sein des communautés diasporiques qui sont

7. Cf. Sonia Ryang et John Lie (dir.), *Diaspora without Homeland: Being Korean in Japan*, Berkeley (Calif.), University of California Press, 2009.

issues des mouvements migratoires postérieurs à la naissance de deux États.

Pour la période qui s'amorce après 1948, il importe désormais de distinguer le phénomène diasporique entre les deux États coréens. Cependant, le mouvement migratoire étant quasi inexistant en Corée du Nord – et ce jusqu'au début de la décennie 1990, marqué par la fuite de la population hors du pays –, l'analyse se focalisera sur la Corée du Sud, qui s'engage dans une dynamique de flux migratoire dès les lendemains de la guerre de Corée. Durant les années 1960-1980, la Corée du Sud, exportant sa main-d'œuvre bon marché, devient un pays d'émigration. La politique d'incitation à l'émigration, introduite par le régime militaire de Park Chung-hee (1963-1979), a pour but de favoriser l'entrée de devises étrangères. Le gouvernement sud-coréen multiplie les accords bilatéraux avec différents pays dont l'Allemagne (travailleurs des mines et aides-soignantes), le Brésil et l'Argentine (ouvriers agricoles). Au même moment, nombre de Sud-Coréens, de leur propre initiative, partent s'installer aux États-Unis, qui, avec l'adoption d'une politique d'ouverture de l'immigration en 1965, deviennent le principal pays d'accueil des Sud-Coréens⁸. Pour la période 1970-1987, le nombre d'immigrés sud-coréens arrivant sur le sol américain varie entre 30 000 et 35 000 par an, atteignant 568 400 en 1990 et 1,06 million en 2015⁹. À partir des années 1990, l'émigration touche davantage une nouvelle catégorie de population socialement aisée, attirée par des diplômes universitaires valorisants et une meilleure qualité de vie. Les raisons qui motivent le départ à l'étranger changent et les pays de destination se diversifient à mesure que la Corée du Sud s'engage dans une dynamique de développement économique et dans le processus de démocratisation.

En 2016, plus de 2,66 millions de ressortissants sud-coréens résident hors du territoire national, principalement aux États-Unis (1 035 591), au Japon (453 096), en Chine (343 996), au Canada (111 394) et au Viêt Nam (124 458), traduisant ainsi le dynamisme persistant du phénomène migratoire en Corée du Sud. Cette évolution suppose aussi qu'on distingue désormais deux catégories de diaspora, celle de « nationalité sud-coréenne » et celle de « nationalité étrangère » ou de « nationalité du pays

8. Les États-Unis occupent le premier rang des pays qui adoptent le plus d'enfants venant de Corée du Sud. Entre 1954 et 2002, sur cent cinquante mille enfants sud-coréens adoptés dans le monde, cent mille sont partis aux États-Unis (Yoon In-jin, *Seagy e hanin ijusa*, *op. cit.*).

9. Zong Jie et Jeanne Batalova, « Korean Immigrants in the United States », MigrationPolicy.org, 8 février 2017.

de résidence » (*voir tableau ci-dessous*). L'existence de ces deux catégories est-elle révélatrice d'une certaine logique d'exclusion voire de discrimination qui sous-tendrait les perceptions diasporiques produites par la Corée du Sud¹⁰ ?

Comment la Corée du Sud et la Corée du Nord délimitent-elles la frontière identitaire entre ce qui est diasporique et ce qui ne l'est pas ? Quels sont les dispositifs politiques mis en place dans les deux États pour gérer les Coréens à l'étranger ? En répondant à ces questions, l'analyse suivante tente de comprendre les perceptions diasporiques nord- et sud-coréennes et, à travers celles-ci, les enjeux qui y sont dissimulés.

Les Coréens dans le monde (2017)¹¹

126

		De nationalité sud-coréenne				De nationalité du pays de résidence*	Total
		Résidents permanents	Résidents temporaires	Étudiants	Sous-total		
		1 049 209	1 354 330	260 323	2 663 862	4 758 486	7 422 348
Asie du Nord	Japon	379 940	5 7718	15 438	453 096	365 530	818 626
	Chine	6 602	275 338	62 056	343 996	2 198 624	2 542 620
	Sous-total	386 542	333 056	77 494	797 092	2 564 154	3 361 246
Asie du Sud et Asie-Pacifique		104 070	343 452	46 154	493 676	61 185	554 861
Amérique du Nord	États-Unis	416 334	546 144	73 113	1 035 591	1 456 661	2 492 252
	Canada	57 137	28 861	25 396	111 394	129 548	240 942
	Sous-total	473 471	575 005	98 509	1 146 985	1 586 209	2 733 194
Amérique latine		52 412	15 234	563	68 209	38 585	106 794
Europe (ex-URSS comprise)		30 258	56 243	36 172	122 673	508 020	630 693
Afrique		2 342	7 538	816	10 696	157	10 853
Moyen-Orient		114	23 802	615	24 531	176	24 707

* Le terme employé en coréen signifie « de nationalité étrangère ».

10. Abdelmalek Sayad, « Immigration et "pensée d'État" », art. cité.

11. Le tableau est élaboré à partir des statistiques du ministère des Affaires étrangères de Corée du Sud (Korean.net). Pour une meilleure interprétation des chiffres, il convient de souligner que le ministère sud-coréen inclut dans la ligne « Europe » les pays d'Europe de l'Est, y compris les anciennes républiques soviétiques. Le nombre de Coréens en Europe occidentale est estimé à un peu plus de cent vingt-deux mille.

PERCEPTIONS DE DIASPORA :
VISIONS NORD- ET SUD-CORÉENNES

L'ambiguïté contenue dans la délimitation des catégories diasporiques – coréenne, nord-coréenne et sud-coréenne – explique d'emblée l'ambivalence des représentations produites par l'État sud-coréen. Le meilleur exemple est fourni par les deux définitions juridiques¹² : d'une part, une définition fondée sur le droit du sang qui, englobant toutes « personnes de sang de la nation coréenne (*hanminjok*) et leurs descendants », permet de maximiser le nombre de Coréens à l'étranger et de justifier les actions politiques à leur égard ; d'autre part, une définition fondée sur le droit de « nationalité historique »¹³, incluant seulement les « personnes ayant eu la nationalité sud-coréenne et leurs descendants directs de nationalité étrangère », qui a pour effet d'exclure les Coréens de Chine et d'ex-Union soviétique – et un certain nombre de Coréens du Japon qui s'identifient à la Corée d'avant 1948 – du statut juridique de « compatriotes à l'étranger » (loi de 1999). L'enjeu de cette logique d'exclusion est de permettre à la Corée du Sud de mieux contrôler l'entrée des travailleurs chinois d'origine coréenne, dont le nombre ne cesse d'augmenter depuis le début des années 1990, atteignant aujourd'hui plus de six cent mille.

Si ces deux représentations continuent de coexister, le gouvernement sud-coréen cherche avant tout à consolider ses relations avec les Coréens d'outre-mer en mettant en place une politique de « compatriotes (coréens) à l'étranger »¹⁴. L'apparition d'une telle politique, entendue ici comme domaine spécifique des politiques publiques, est relativement récente. Elle se situe dans une conjoncture particulièrement propice au début des années 1990, marquée par l'accélération du processus de démocratisation, dont l'exemple le plus significatif est l'élection d'un premier président « civil »¹⁵ en décembre 1992. C'est sous la présidence de Kim Young-sam (1993-1997) que le gouvernement inscrit, pour la première fois, la question de la diaspora dans son agenda politique, conduisant

12. La loi sur le statut des compatriotes d'outre-mer est votée en décembre 1999. Pour consulter l'intégralité du texte de loi, cf. le site officiel du ministère de la Justice sud-coréen (Law.go.kr).

13. Traduction littérale des termes coréens « *kwagŏ kukjŏk* », employés en Corée du Sud pour désigner le droit du sol.

14. Yoon In-jin, « Nambukk'an i chaeotongp'o chŏngch'aek pigyo » (comparaison de la politique de diaspora en Corée du Nord et en Corée du Sud), *Han'guk sahoe*, n° 6, 2005, p. 35.

15. Le terme « civil » traduit littéralement l'expression coréenne « *munmin* ». Il est employé par effet d'opposition à l'adjectif « militaire », qui caractérisait les précédents gouvernements.

à la création, en mars 1997, de l'OKF (Overseas Koreans Foundation, *chaeye tongp'o chaedan*), une institution étatique entièrement dédiée à la gestion des Coréens à l'étranger. La loi fondatrice de l'OKF donne une perception juridique de cette catégorie de « compatriotes à l'étranger » : celle-ci regroupe « tout citoyen de la République de Corée résidant à l'étranger, qu'il possède ou non une carte de résident, et toutes les personnes de sang de *hanminjok* vivant temporairement ou définitivement à l'étranger, quelle que soit leur nationalité » (loi prise par le décret 5315 du 27 mars 1997).

128 Qu'entend-on au juste par le mot *hanminjok*¹⁶, si naturellement glissé dans cette loi ? Cette question, à laquelle il est difficile d'apporter une réponse objective – puisque cela reviendrait à chosifier l'indéfinissable identité d'un groupe social donné –, trouve cependant une définition dans le « grand dictionnaire de la langue coréenne »¹⁷. Selon cette source, *hanminjok* désignerait « le principal groupe ethnique peuplant depuis longtemps la péninsule coréenne et ses îles, et parlant la langue coréenne (*han'gugŏ*) ». Cette définition floue met en évidence la croyance collective dans l'existence d'une « nation coréenne » dont la langue (sud-)coréenne serait le repère d'identification le plus objectif. La vision à la fois ethnocentrique et essentialiste intrinsèque au concept de *hanminjok* permet, de surcroît, d'expliquer le caractère obsessionnel de la recherche d'une homogénéité nationale qui structure la politique de diaspora sud-coréenne. Pour en rendre compte, il suffit d'observer la manière dont cette vision est objectivée et rationalisée par l'OKF. La présentation officielle de cette fondation rend compte des soubassements ethnocentriques des mécanismes internes de son fonctionnement. Ayant fait de l'« éducation de la nation coréenne » ou de l'ethnie coréenne (*minjok kyoyuk*) l'axe

16. L'usage de *hanminjok*, devenu singulier, est inséparable du nationalisme sud-coréen. Valorisant l'idée d'une « nation homogène » (*tanil minjok*) – véhiculée à travers le « mythe de Tangun » –, ce nationalisme trouve d'abord sa légitimité historique dans le contexte du colonialisme japonais, période durant laquelle il a surtout servi d'outil idéologique efficace au mouvement de luttes anti-japonaises. S'il a été par la suite entretenu à des fins politiques – notamment sous la dictature militaire par Park Chung-hee afin de se maintenir au pouvoir –, il a perdu peu à peu de sa force d'aspiration idéologique au sein d'une Corée engagée dans le processus de démocratisation. Concernant les (ré)interprétations du « nationalisme coréen » et le débat entre les intellectuels « progressistes », cf. Kim Dong-choon, « Civil Movement and Nation, Nationalism », *Citizen and World*, n° 1, 2003, p. 68-90; Lim Ji-hyun, Park No-ja, Lee Jin-kyung, Jung Da-ham et Hong Yang-hee (dir.), *Kūndae han'guk, cheguk-kwa minjog-ŭi kyocha'ro* (la Corée contemporaine au carrefour de l'impérialisme et du nationalisme), Séoul, Ch'aek-kwa hamkke, 2011.

17. The National Institute of the Korean Language, *Pyojun kugŏ taesajŏn*, Séoul, Tusan Tonga, 1999.

majeur de ses domaines de compétence – une formulation enfermant en soi le consensus collectif sur l'existence de la « nation coréenne » –, l'OKF consacre l'essentiel de ses programmes à l'enseignement et à la promotion de la langue.

L'ethnocentrisme est aussi présent dans la politique menée par la Corée du Nord, appelée « mouvement des compatriotes à l'étranger » (*haeoe kyop'o undong*)¹⁸. Selon la définition officielle, ce mouvement doit être envisagé dans sa double composante, « ethnies » ou « nation » (*minjok*) et « amour de la patrie » (*aeguk*) : la première sert à valoriser la dignité et le droit de l'« ethnies (coréenne) », et la deuxième met l'accent sur le devoir qui incombe à chaque compatriote à l'étranger de contribuer au développement de la patrie¹⁹. L'importance accordée à la réunification, censée être une condition fondamentale pour le développement ou la prospérité de la nation, représente une autre spécificité de la politique de diaspora nord-coréenne. En déclarant que « tout individu né de sang coréen ne peut pas ignorer l'objectif le plus pressant qui est celui du développement économique et de la réunification de la patrie²⁰ », Pyongyang fait de l'adhésion à son projet de réunification une valeur morale que tout Coréen d'outre-mer doit respecter.

129

Le déroulé chronologique de l'existence du réseau pro-nord-coréen au Japon donne un aperçu général de la manière dont la Corée du Nord déploie sa politique de diaspora. La création de Choch'ongryŏn (Chosŏnin ch'ong ryŏnhaphoe, en forme longue) en mai 1955 marque officiellement l'intervention du régime de Pyongyang chez les Coréens du Japon, qui sont alors déclarés citoyens à part entière de la Corée du Nord (*bukhan kongmin*). Le succès de la politique nord-coréenne se traduit par le développement rapide de cette association sur le territoire japonais et par le déploiement d'importants moyens matériels et financiers qu'il suppose. L'ouverture de l'université Chosŏn dès 1956, suivie ensuite de celle des écoles (du primaire au secondaire) en 1958, ainsi que l'introduction du programme de visites organisées en Corée

18. En Corée du Nord, il existe deux termes pour désigner les Coréens vivant à l'étranger : « *haeoe kyop'o* » ou « *haeoe tongp'o* », qui s'emploient indifféremment. Afin de refléter l'idée d'inclusion et le caractère ethnocentrique qu'ils renferment, nous traduisons ces deux mots par le même terme en français, « compatriote à l'étranger » ou « compatriote d'outre-mer ».

19. Han Won-kyoung, « Widaehan nyŏngdoja Kim Jung Il tongji hyŏkmyŏng yŏksa che188hoe » (l'histoire de la révolution du grand timonier Kim Jung-ill, 188^e), séminaire radiophonique de l'université Kim-Il-sung, 9 février 2008 ; disponible sur OurNation-School.com.

20. *Id.*

du Nord en 1959, sont autant de signes qui traduisent l'ampleur du dynamisme de Choch'ongryŏn. Jusqu'au début des années 1980, celle-ci fut la plus puissante association coréenne, disposant d'une quarantaine d'antennes régionales et gérant cent cinquante écoles environ. La longévité de Choch'ongryŏn s'explique en grande partie par l'efficacité de sa stratégie, fondée sur l'adhésion à l'idéologie officielle de la Corée du Nord (*juche*) et sur ses actions visant à affirmer d'une façon convaincante une identité collective des Coréens, fortement discriminés au Japon. Un extrait du manifeste de l'association, rédigé en 1995 à l'occasion de son quarantième anniversaire, illustre l'efficacité de cette stratégie: « Choch'ongryŏn a assuré la dignité et le droit des compatriotes en s'opposant à la politique discriminante et injuste des Japonais. Elle a bâti un véritable système d'éducation en créant des écoles primaires et une université, et ce faisant elle a réussi à élever la jeunesse grandissante de nos compatriotes en excellents patriotes. Ayant autrefois enduré toutes les épreuves et souffert de la non-reconnaissance des droits et de la dureté de la vie, nos compatriotes au Japon exercent désormais leur droit de citoyens d'un État souverain. Et grâce à l'éducation ethnique, ils vivent avec fierté leur appartenance à la nation coréenne. Ce résultat a été rendu possible par les luttes activement menées par Choch'ongryŏn pour le droit et la défense de nos compatriotes²¹. »

L'attribution de la citoyenneté nord-coréenne à tous les Coréens vivant à l'étranger, inscrite dans la Constitution de 1963, et la priorité accordée à la défense du droit et à l'enseignement ont, sans nul doute, contribué à atténuer le poids de l'endoctrinement et l'inévitable instrumentalisation de la diaspora. L'implantation réussie du réseau pro-nord-coréen au sein des Coréens du Japon s'explique par l'investissement précoce et dynamique du régime de Pyongyang. Le dynamisme de sa politique relative au « mouvement des compatriotes à l'étranger » s'explique par une plus grande importance des moyens d'action dont dispose la Corée du Nord vis-à-vis de la Corée du Sud jusqu'au milieu des années 1970²². Même si la Corée du Sud a entrepris des actions en réplique, en soutenant par exemple l'organisation pro-sud-coréenne Chaeil mindan (« association civile des Coréens du Japon »), créée en 1946, l'insuffisance

21. Le manifeste, daté du 24 mai 1995 et dont le titre peut être traduit par « À l'approche du quarantième anniversaire de l'Association des Coréens du Japon », est disponible sur Chongryon.com.

22. Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié des années 1970 que la Corée du Sud s'engage dans le processus de décollage économique. Le renversement du rapport de force entre la Corée du Sud et la Corée du Nord en faveur de la première s'amorce à cette période.

des moyens mobilisés et l'absence d'une politique ciblée par rapport au Nord ont rendu ses tentatives peu fructueuses.

À partir des années 1990, la Corée du Sud adopte une stratégie d'intervention quasi identique à celle de la Corée du Nord au sein de la diaspora coréenne du Japon par l'intermédiaire de Chaeil mindan. La lutte d'influence s'opère à travers la promotion de la langue, le « *han'guk mal* » (la langue sud-coréenne) pour la Corée du Sud et le « *chosŏn mal* » (la langue nord-coréenne) pour la Corée du Nord. Ce type de confrontation Nord/Sud s'observe également ailleurs, comme chez les Coréens d'ex-Union soviétique²³. Entre 1989 et 1991, la Corée du Nord et la Corée du Sud tentent chacune d'imposer sa langue coréenne comme la seule langue de référence au sein de la diaspora coréenne de Russie, du Kazakhstan et d'Ouzbékistan par le biais des associations coréennes locales²⁴. S'inscrivant dans un rapport de force dissymétrique marqué par la position dominante des Sud-Coréens, ce face-à-face Nord/Sud s'achève par l'établissement d'une hiérarchie des langues coréennes, avec au sommet le *han'guk mal*, désormais seule et unique langue légitime, autopromu au rang de « coréen standard ». Le *chosŏn mal*, qui était la seule référence linguistique durant la période soviétique, se voit reléguer au rang de dialecte. Le mot *chosŏn* est d'ailleurs banni, alors que son usage fut systématique lorsqu'il s'agissait par exemple de traduire en coréen le vocabulaire lié à l'adjectif russe *korejskij* (coréen), sans que cela renvoie à une quelconque référence nord-coréenne. C'est dans cette situation de diglossie qu'il convient d'interpréter la radicalisation des discours identitaires des Coréens d'ex-Union soviétique valorisant une identité qui leur est propre, ni nord-coréenne ni sud-coréenne. Loin de produire l'effet escompté – en l'occurrence, l'assimilation des référents identitaires comme la langue –, la confrontation Nord/Sud contribue à

131

23. Yim Eunsil, *Être coréens au Kazakhstan. Des entrepreneurs d'identité aux frontières du monde coréen*, Paris, Institut d'études coréennes-Collège de France, 2016.

24. Parler de « guerre des langues » suppose que l'on reconnaisse l'existence de deux langues coréennes distinctes qui peuvent chacune prétendre au statut de « langue standard » ou de « langue officielle ». Or, que l'on se place du côté des Nord-Coréens ou des Sud-Coréens, une telle hypothèse relève de l'impensé. Pour les premiers, il va de soi que la langue nord-coréenne, le *chosŏn mal*, est la seule légitime ; pour les seconds, celle-ci renvoie tout naturellement à la langue sud-coréenne, le *han'guk mal*. Afin d'éviter le piège de l'opposition stérile et sans fin, rappelons avant tout que ces dernières s'inscrivent dans un processus de construction étatique. Tant dans sa genèse que dans ses usages sociaux, la langue officielle a partie liée avec l'État. C'est donc dans cette perspective qu'il convient d'appréhender l'institutionnalisation des « langues standards » nord- et sud-coréennes. Cf. Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982, notamment p. 23-58.

(re)tracer durablement des frontières en renforçant le sentiment d'altérité chez cette communauté diasporique.

Si cette confrontation est perçue comme un paradigme dépassé du fait de l'écart croissant observé depuis les années 1980 dans les rapports de force économique et politique entre les deux Corées, elle continue de s'imposer comme un élément structurel auquel les Coréens d'outre-mer ne peuvent se soustraire. L'existence des réseaux associatifs pro-nord- et pro-sud-coréens au sein des communautés coréennes à l'étranger montre que la division de la péninsule en deux États opposés contraint la « diaspora » à se penser et se positionner par rapport à cette réalité. Ainsi, pour la « diaspora » coréenne – notamment les Coréens qui ont émigré avant 1948 – parler de « pays d'origine » se révèle tout aussi ambivalent. Et cette ambivalence identitaire, intrinsèque à la singularité de la situation géopolitique de la péninsule coréenne, apporte un éclairage nécessaire pour comprendre les conditions diasporiques des Coréens à l'étranger.

R É S U M É

Le phénomène diasporique de la Corée se caractérise aujourd'hui par une dynamique de flux migratoire, comme en témoignent l'augmentation constante du nombre de Coréens à l'étranger et, à titre corollaire, l'investissement croissant des États nord- et sud-coréens dans la politique de gestion de ces Coréens d'outre-mer. Pour rendre compte de la singularité du cas de la Corée dans un monde de plus en plus globalisé, le présent article souhaite poser les questions fondamentales qui déterminent la problématique de la diaspora coréenne, à savoir la situation géopolitique de la péninsule coréenne, la logique de confrontation Nord/Sud qui en découle et les manières dont cette logique se transpose sur les conditions diasporiques.